



VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-060

OBJET : Signature d'un devis pour une visite au Parc Zoologique de Paris le 16 avril 2025.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des projets pédagogiques durant les vacances des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux 6/11 ans et 12/17 ans sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants issus des accueils de loisirs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Parc Zoologique de Paris situé au 53 AVENUE DE SAINT-MAURICE 75012 PARIS dont le siège social se trouve au 57, rue Cuvier, 75005 Paris et représenté par son Président, M. Gilles Bloch, un devis et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 30 euros TTC (trente euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Muséum national d'Histoire naturelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est situé au 57, rue Cuvier, 75005 Paris

Fait à Etampes, le 28/03/2025

Fouad El M'KHANTER,
2ème Adjoint au Maire
En charge de la Cohésion Sociale

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 AVR. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

